

SEANCE DU 16 MARS 2016

Présents : M. Eric HAUTPHENNE, Bourgmestre-Président ;
Mme FURLAN, M. MATHIEU et M. VIATOUR, Echevins ;
MM. BOLLINGER, DELCOURT, DISTEXHE, PONCELET, LAMBERT,
CARPENTIER de CHANGY, THISE, DEBEHOGNE, Mesdames MARCHAL-
LARDINOIS, DELCOURT et M. CLOES, Conseillers ;
Mme Caroline BOLLY, Directrice générale.

Conformément à la loi du 19 juillet 1991, le procès-verbal a été mis à la disposition du Conseil communal avant l'ouverture de la séance.

Monsieur le Président ouvre la séance à dix-neuf heures trente.

Conformément à l'article 51 bis du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, Monsieur le Président donne la parole au public et l'invite à poser ses questions.

Personne ne prend la parole.

Passant à l'ordre du jour :

Présentation par la Fondation rurale de Wallonie de l'opération de développement rural.

Le Conseil communal, en séance publique,

Entend Monsieur Marc Van den Broeck, représentant de la Fondation Rurale de Wallonie, lequel présente à l'assemblée l'Opération de Développement Rural.

Examen du projet de schéma de structure – Adoption provisoire.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie (CWATUPE) et notamment les articles 16 à 18 bis relatifs au Schéma de Structure Communal ;

Vu l'article 4 du CWATUPE relatif aux informations, à la publicité, aux enquêtes publiques et aux consultations ;

Vu sa délibération du 4 février 2015 approuvant le cahier des charges et décidant de recourir à une procédure négociée sans publicité pour le marché relatif à la désignation d'un auteur de projet pour la mise à jour et la finalisation d'un Schéma de Structure ;

Vu sa délibération du 19 mars 2015 décidant de l'attribution du marché à la SCRL Pluris sise rue de Fétille à 4020 Liège ;

Vu la demande introduite en vue de l'obtention du solde de subvention pour la finalisation du Schéma de Structure ;

Considérant que le Collège a tenu différentes réunions avec l'auteur de projet ;

Considérant que le projet a été soumis à la CCATM ;

Vu l'ensemble des documents et cartes transmis par l'auteur de projet concernant l'avant-projet de Schéma de Structure tel que soumis au présent Conseil ;

Considérant que les documents relatifs au Schéma de Structure Communal sont complets, tant au niveau des options urbanistiques et planologiques que des prescriptions urbanistiques et ce au regard de l'article 16 du CWATUPE ;

Considérant que le Schéma de Structure constitue un document d'orientation, de gestion et de programmation du développement de l'ensemble du territoire communal ;

Considérant qu'il permet à la Commune de gérer son territoire de manière optimale par une politique d'aménagement du territoire pro-active menée dans le cadre d'un projet de développement communal ;

Considérant qu'il donne l'occasion aux autorités locales de réfléchir à l'avenir de leur territoire, de définir une stratégie en matière d'aménagement et de gestion du territoire communal ;

Considérant qu'il permet une plus grande cohérence dans les décisions relatives à l'urbanisme ;

Attendu que le Schéma de structure est soumis ce jour pour adoption provisoire du projet ;

Attendu qu'après cette décision, ledit projet sera soumis à enquête publique conformément à l'article 17, §2, du CWATUPE ;

Attendu que les différents avis seront recueillis également auprès des autorités ou instances concernées en application de l'article 17, §2 et §3 du CWATUPE ;

Attendu qu'après réalisation de l'ensemble des démarches reprises ci-dessus, ce projet sera représenté au Conseil pour adoption définitive ;

Après en avoir délibéré ;

Par 9 voix pour et 6 voix contre (celles de Messieurs Delcourt, Distexhe, Poncelet, de Changy, Debehogne et Lambert au motif que selon eux ce projet traduit une volonté de la majorité de se tourner vers une commune qui présentera un caractère urbain et plus rural)

D E C I D E :

Article 1 : D'adopter le projet de Schéma de Structure communal avant que celui-ci soit soumis à l'enquête publique conformément aux dispositions légales et avant de recueillir les avis des Autorités et Instances concernées ;

Article 2 : De charger le Collège communal de soumettre le projet de Schéma de Structure Communal à enquête publique, à la Maison Communale et ce pendant 30 jours conformément à l'article 4-1° du CWATUPE ;

Article 3 : De publier l'avis de l'enquête publique, conformément à l'article 4-7° du CWATUPE :

- par voie d'affiches ;
- par un avis inséré dans les pages locales de trois quotidiens d'expression française ;
- par un avis inséré dans le bulletin communal d'information ou un journal publicitaire distribué gratuitement à la population ;

Article 4 : De charger le Collège communal d'organiser au moins une séance d'information dans le cadre de l'enquête publique, dont le lieu, le jour et l'heure sont précisés dans l'annonce ;

Article 5 : De soumettre le projet de Schéma de Structure à l'avis de Madame la Fonctionnaire déléguée, parallèlement à l'enquête publique.

Compte de la Fabrique d'église de Waret-l'Evêque pour l'exercice 2015.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes ;

Vu le Code de la Démocratie locale ;

Vu le compte de la Fabrique d'église de Waret-l'Evêque arrêté par le Conseil de Fabrique d'église en sa séance du 11 janvier 2016 ;

Considérant que lesdits documents sont parvenus à l'Administration communale de Héron en date du 11 février 2016 ;

Considérant que le compte de la Fabrique d'église de Waret-l'Evêque se présente comme suit pour l'exercice 2015 :

Recettes : 11.211,98 €

Dépenses : 5.367,14 €

Solde : 5.844,84 €

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

D E C I D E :

D'émettre un avis favorable à l'approbation du compte de la Fabrique d'église de Waret-l'Evêque pour l'exercice 2015.

Monsieur le Bourgmestre-Président prononce alors le huis clos ;

L'ordre du jour épuisé, Monsieur le Président lève la séance.

Lu et approuvé,
Pour le Conseil,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,